

# L'INDEMNISATION PAR LE RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE EN 2010

## Stabilité du nombre d'allocataires du RAC et de leur durée d'indemnisation

**Au 30 septembre 2010, 2 686 000 demandeurs d'emploi ou dispensés de recherche d'emploi étaient indemnisables par l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), un effectif relativement stable par rapport à 2009. Parmi eux, 2 081 000 étaient effectivement indemnisés.**

**Près de la moitié des entrants à l'ARE en 2010 disposaient d'un reliquat issu d'un droit précédent au régime d'assurance chômage (RAC) et 3 % étaient intermittents du spectacle. En moyenne, les entrants avaient été indemnisés 142 jours par le RAC dans les trois années précédant leur ouverture de droit à l'ARE. En 2010, 38 % des nouveaux droits se sont ouverts sur une durée maximale d'indemnisation de 24 mois et 8 % avec une durée maximale de 36 mois. La distribution des durées potentielles d'indemnisation est peu modifiée par rapport à 2009.**

**Plus d'un tiers des indemnisables par l'ARE en septembre 2010 pratiquaient une activité réduite.**

**La moitié d'entre eux ne percevaient pas d'allocation tandis que les autres cumulaient leurs revenus d'activité avec un montant d'ARE moyen de 668 euros par mois. Les allocataires qui ne pratiquaient pas d'activité réduite percevaient, quant à eux, 1 042 euros en moyenne. Au total, l'ensemble des allocataires de l'ARE percevaient en moyenne 973 euros en septembre 2010.**

**La moitié des entrants à l'ARE de 2010 sont restés indemnisables plus de sept mois et demi. Dans moins d'un cas sur trois, les fermetures de droits à l'ARE correspondaient à des fins de droits.**

Le système d'indemnisation du chômage en France est composé de deux régimes : le régime d'assurance chômage (RAC) et le régime de solidarité qui permet d'indemniser, sous certaines conditions, les demandeurs d'emploi n'ayant pas ou plus de droits à l'assurance chômage [1]. Le RAC est financé par les contributions des salariés et des employeurs. Il est géré par l'Unédic, association privée administrée paritairement par les représentants des employeurs et des salariés. En 2009 et 2010, l'Unédic a délégué par convention à Pôle emploi le versement des allocations et le recouvrement des contributions (1). Les règles d'indemnisation par le RAC sont déterminées par les partenaires sociaux dans le cadre des conventions d'assurance chômage. Le RAC octroie une allocation aux salariés involontairement privés d'emploi, dont le montant dépend des salaires antérieurs. La convention d'assurance chômage en vigueur au moment de la rupture ou de la fin du contrat de travail définit une durée d'indemnisation. Depuis 2001, la principale allocation versée par le régime d'assurance chômage hors formation est l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE, encadré 2).

Cette publication traite des indemnisables par l'ARE, c'est-à-dire des demandeurs d'emploi ayant des droits ouverts à cette allocation (encadré 1).

(1) Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, c'est l'Acoss qui assure le recouvrement des contributions.

## Stabilité du nombre de personnes indemnisables par le RAC entre septembre 2009 et septembre 2010

Après avoir augmenté de 20 % entre septembre 2008 et septembre 2009, le nombre de personnes ayant un droit ouvert au RAC reste stable entre septembre 2009 et septembre 2010 (graphique 1). Au 30 septembre 2010, 2 686 000 personnes sont indemnisables par l'ARE. L'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi indemnisables entre mi 2008 et mi 2009 est principalement le reflet de la crise économique qui a conduit à une forte hausse des entrées à l'ARE entre juillet 2008 et avril 2009, et à une baisse des sorties de l'ARE entre février 2008 et janvier 2009. Les sorties de l'ARE sont reparties à la hausse tout au long de l'année 2009 avant de se stabiliser à un niveau élevé en 2010. Les entrées à l'ARE ont quant à elles diminué entre septembre 2009 et mars 2010, avant de se stabiliser en 2010 à un niveau très proche de celui des sorties.

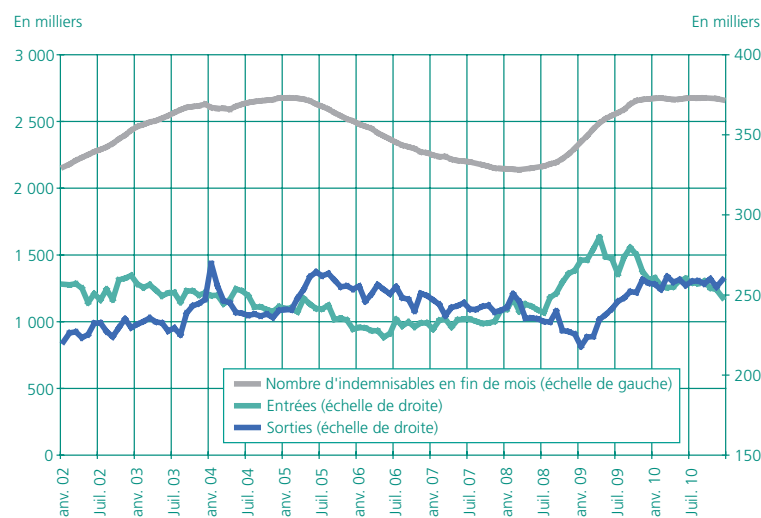
## Un quart des indemnisables ne perçoivent pas d'allocation

77 % des personnes ayant un droit ouvert à l'ARE perçoivent effectivement cette allocation fin septembre 2010, contre 79 % un an auparavant. Le nombre d'allocataires de l'ARE est ainsi de 2 081 000 au 30 septembre 2010, soit à un niveau très proche de celui observé un an auparavant.

Un allocataire qui a droit à une allocation d'assurance chômage mais qui ne la perçoit pas peut être dans trois situations : soit il vient de s'ouvrir des droits à l'indemnisation et le paiement de son allocation n'a pas commencé (délai d'attente ou différé d'indemnisation) ; soit son droit a été suspendu temporairement suite à une sanction ; soit il exerce une activité salariée et les revenus de cette activité sont trop élevés ou son temps de travail trop important pour qu'il puisse cumuler revenu et allocation. En effet, les allocataires peuvent, sous certaines conditions, percevoir à la fois une partie de leur allocation et le revenu de leur travail : ils sont alors en activité occasionnelle ou réduite (encadré 2).

La quasi-totalité des cas de non paiement correspondent à des personnes exerçant une activité réduite. Plus minoritairement, 4 % des indemnisables ne perçoivent pas l'allocation pour délai

Graphique 1 • Évolution mensuelle des entrées et sorties ainsi que du nombre d'indemnisables en fin de mois par l'ARE



Note : données CVS-CJO.

Champ : demandeurs d'emploi de catégories A, B, C, D, E et dispensés de recherche d'emploi (DRE) indemnisables par l'ARE, hors ARE-formation ; France entière.

d'attente ou différé d'indemnisation. Les cas de non paiement pour sanctions sont quant à eux marginaux.

## Près de la moitié des entrants à l'ARE disposent d'un reliquat de droits et 3 % sont intermittents du spectacle

Les personnes entrant à l'ARE disposent parfois d'un reliquat de droits issu d'une précédente indemnisation par l'ARE. Une reprise du reliquat est alors possible si la période d'emploi réalisée depuis l'ouverture du droit précédent n'a pas permis de se reconstituer un autre droit et si le délai de déchéance n'est pas dépassé (encadré 2). En revanche, si la période d'emploi réalisée a été suffisante pour s'ouvrir un autre droit, un droit hybride est alors constitué combinant le reliquat et le droit nouvellement constitué. 47 % des personnes entrées à l'ARE entre octobre 2009 et septembre 2010 disposent d'un reliquat de droits issu d'une demande précédente et 3 % sont des intermittents du spectacle qui bénéficient de règles de calcul de droits particulières (tableau 1). L'autre moitié est constituée de « nouveaux droits », qu'il s'agisse d'une première admission au titre de l'assurance chômage ou d'une nouvelle admission sans reliquat de droits.

La moitié des personnes entrées à l'ARE entre octobre 2009 et septembre 2010 n'ont pas été indemnisées par l'ARE au cours des trois années précédant leur ouverture de droit. L'autre moitié des entrants ont été indemnisés en moyenne 286 jours au cours des trois années précédant leur ouverture de droit, d'où une durée moyenne



Sources : Pôle emploi (échantillon au 1/10<sup>e</sup> du FHS) et Unédic (segment D3) ; calculs Dares.

de 142 jours pour l'ensemble des entrants à l'ARE (2) (tableau 1). La très grande majorité des personnes entrant sur un « nouveau droit » (87 %) n'ont pas été indemnisées par l'assurance chômage au cours des trois années précédentes. Leur durée moyenne d'indemnisation par l'ARE au cours des trois dernières années est donc faible (39 jours) alors qu'elle atteint 224 jours pour les personnes disposant d'un reliquat de droits. Les intermittents du spectacle, qui bénéficient de règles particulières d'indemnisation et qui connaissent une récurrence au chômage plus élevée, ne sont que 7 % à ne jamais avoir été indemnisés par l'ARE au cours des trois années précédant l'ouverture de droit. Leur durée moyenne d'indemnisation au cours des trois dernières années est nettement plus longue (569 jours) que celle des autres entrants à l'ARE.

Tableau 1 • **Durée passée en indemnisation par l'ARE au cours des trois dernières années par type d'entrée**

	Entrées sur un « nouveau droit »	Entrées avec un reliquat de droits	Intermittents du spectacle	Total des entrées à l'ARE
Répartition (en %).....	50,0	46,9	3,1	100,0
Part des entrées n'ayant jamais connu d'indemnisation par l'ARE au cours des trois dernières années (en %).....	86,7	14,4	6,7	50,3
Durée moyenne d'indemnisation à l'ARE parmi les entrées ayant eu une indemnisation à l'ARE au cours des trois dernières années (en jours).....	290	262	610	286
Durée moyenne d'indemnisation par l'ARE au cours des trois dernières années (en jours).....	39	224	569	142

Champ : demandeurs d'emploi de catégories A, B, C, D, E et dispensés de recherche d'emploi entrés à l'ARE entre octobre 2009 et septembre 2010 ; France entière.

Sources : Pôle emploi (échantillon au 1/10<sup>e</sup> du FHS) et Unédic (segment D3) ; calculs Dares.

### 38 % des nouveaux droits se sont ouverts avec une durée maximale d'indemnisation de 24 mois en 2010 et 8 % avec une durée maximale de 36 mois

La convention d'assurance chômage mise en œuvre à partir d'avril 2009 a permis de faire entrer en indemnisation des personnes justifiant de durées d'affiliation comprises entre 4 et 6 mois. C'est le cas de 10 % des entrants sur un nouveau droit entre octobre 2009 et septembre

2010, soit environ 140 000 personnes. Ces durées d'affiliation n'auraient pas permis à elles seules d'ouvrir des droits à l'indemnisation avec la précédente convention de 2006 [2].

La suppression des quatre filières d'indemnisation au profit d'une « filière unique » (dans laquelle un jour contribué donne droit à un jour indemnisé) a gommé les paliers de durée maximale d'indemnisation. La distribution des durées maximales à l'ouverture des droits est ainsi plus lissée en 2010 qu'en 2009. Le seul palier qui subsiste se situe à 24 mois, soit le plafond de durée maximale d'in-

(2) Au 30 septembre 2010, les allocataires de l'ARE (toutes dates d'entrées confondues) avaient été indemnisés en moyenne 322 jours par cette allocation au cours des trois dernières années (que ce soit lors de cet épisode d'indemnisation ou lors d'un épisode précédent), soit une durée un peu plus élevée qu'un an auparavant (307 jours au 30 septembre 2009).

Encadré 1

## DÉFINITIONS ET SOURCES

### Définitions

#### Droits ouverts et indemnisation

Une personne qui a des droits ouverts (ou est indemnisable) a déposé une demande d'allocation qui a été acceptée. Une personne indemnisée (ou allocataire) a un droit ouvert et perçoit effectivement une indemnisation sur ce droit. Certaines situations (activité réduite, sanctions) peuvent expliquer qu'une personne soit indemnisable à une allocation, mais pas indemnisée à une date donnée.

#### Entrées et sorties d'une allocation

Une entrée dans une allocation désigne une ouverture de droits à cette allocation. Inversement, une sortie d'une allocation correspond à une fermeture de droits : l'allocataire cesse alors d'être pris en charge par le régime d'assurance chômage au titre de cette allocation. Une personne peut entrer en indemnisation sur un nouveau droit, sans disposer d'un reliquat issu d'un droit précédent. Elle peut également reprendre un droit précédemment acquis qui n'a pas été totalement consommé car aucun nouveau droit n'a pu être reconstitué depuis la dernière entrée en indemnisation. Enfin, le cas le plus complexe est celui d'une personne entrant en réadmission. Dans ce cas, le demandeur d'emploi a déjà été indemnisé sur un précédent droit mais a travaillé suffisamment longtemps pour acquérir un nouveau droit. Si l'ancien droit n'a pas été épuisé et qu'il ne dépasse pas le délai de déchéance (trois ans auxquels s'ajoute la durée restante du droit), une comparaison des deux droits est effectuée. Un droit hybride est alors constitué combinant le montant journalier le plus élevé des deux droits et le capital restant le plus important. La durée d'indemnisation potentielle résulte alors du rapport entre ce capital et ce montant.

#### Source mobilisée

Les chiffres présentés dans cette publication sont issus du segment D3, un extrait du fichier national des Assedic (FNA) de l'Unédic, apparié à l'échantillon au 1/10<sup>e</sup> du fichier historique statistique (FHS) de Pôle emploi. Ce fichier contient les demandeurs d'emploi inscrits plus de deux jours consécutifs entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le 31 décembre 2010, y compris ceux qui sont devenus dispensés de recherche d'emploi et ne sont donc plus inscrits sur les listes de demandeurs d'emploi. Il prend en compte à la fois les personnes indemnisables anciennement salariées du secteur privé mais également les anciens salariés du public pour lesquels le financement de l'assurance chômage est réalisé par l'État.

L'appariement permet de connaître les caractéristiques sociodémographiques de ces demandeurs d'emploi et dispensés de recherche d'emploi, leurs épisodes d'inscription sur les listes de Pôle emploi, ainsi que leurs épisodes d'indemnisation par les allocations gérées par Pôle emploi (du régime d'assurance ou du régime de solidarité).

Les statistiques sont arrêtées au 30 septembre 2010 car les données d'indemnisation des trois derniers mois du fichier sont susceptibles d'être révisées.

demnisation dans la convention de 2009 (graphique 2). Entre octobre 2009 et septembre 2010, 38 % des nouveaux droits s'ouvrent avec une durée maximale d'indemnisation de 24 mois. Comme au cours de l'année précédente, 8 % des nouveaux droits s'ouvrent avec une durée d'indemnisation maximale de 36 mois au titre des dispositions réservées aux seniors de 50 ans et plus (encadré 2).

## Autant d'hommes que de femmes indemnisables par l'ARE

Les caractéristiques des indemnisables par l'ARE changent peu entre 2009 et 2010. 21 % des indemnisables au 30 septembre 2010 sont âgés de 50 ans ou plus, et 32 % ont moins de 30 ans (-1 point par rapport à 2009) (tableau 2). En 2010 comme en 2009, les hommes représentent la moitié de la population indemnisable par l'ARE.

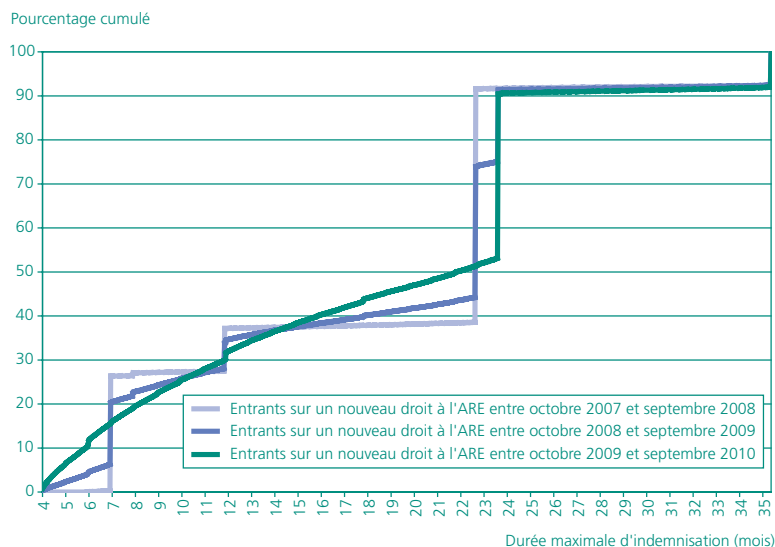
La distribution des niveaux de formation reste également stable entre 2009 et 2010. 44 % des indemnisables ont atteint au moins le niveau du baccalauréat alors que près de 5 % n'ont aucun diplôme et que 6 % ont un niveau de formation inférieur au BEPC. 38 % sont titulaires d'un CAP ou d'un BEP. Les indemnisables par l'ARE sont principalement des employés qualifiés (3) (44 %). Les cadres, les professions intermédiaires ainsi que les ouvriers non qualifiés représentent chacun moins de 10 % des indemnisables.

Fin septembre 2010, 25 % des personnes ayant un droit ouvert à l'ARE ont une durée d'indemnisation maximale comprise entre 12 et 23 mois, 41 % entre 23 et 36 mois et 10 % ont une durée maximale d'indemnisation de 36 mois.

## Le montant moyen perçu à l'ARE est de 973 euros en septembre 2010

En septembre 2010, les allocataires de l'ARE perçoivent en moyenne 973 euros bruts (4), contre 959 euros un an plus tôt, soit une hausse de 1,4 %. Cette hausse est en grande partie attri-

Graphique 2 • Distribution cumulée des entrants sur un nouveau droit à l'ARE en fonction de leur durée maximale d'indemnisation



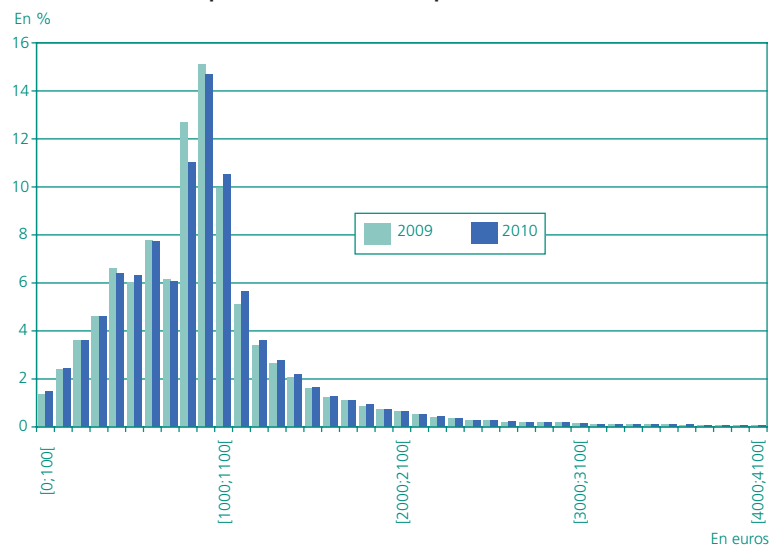
Note : 56 % des nouveaux droits ouverts entre octobre 2008 et septembre 2009 se réfèrent à la convention d'assurance chômage de 2006 (quatre filières d'indemnisation à 7, 12, 23 et 36 mois pour certains seniors) ; la convention d'assurance chômage de 2009, qui supprime le système de filières, a pris effet à compter d'avril 2009.

Les entrées en « nouveau droit » correspondent à des entrées sans reliquat.

Lecture : 74 % des nouveaux droits à l'ARE ouverts entre octobre 2008 et septembre 2009 portent sur des durées maximales d'indemnisation inférieures ou égales à 23 mois, tandis que cette part est de 51 % pour les droits ouverts entre octobre 2009 et septembre 2010.

Champ : demandeurs d'emploi de catégories A, B, C, D, E ou dispensés de recherche d'emploi entrant sur un nouveau droit à l'ARE entre octobre 2007 et septembre 2010 ; France entière.

Graphique 3 • Distribution des montants mensuels bruts perçus à l'ARE en septembre 2009 et en septembre 2010



Lecture : 10,0 % des allocataires de l'ARE au 30 septembre 2009 ont perçu entre 1 000 et 1 100 euros, contre 10,5 % des allocataires de l'ARE au 30 septembre 2010.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B, C, D, E et dispensés de recherche d'emploi indemnisables par l'ARE tout au long du mois de septembre et indemnisés par l'ARE au moins un jour dans le mois ; France entière.

buable à la revalorisation du montant journalier d'allocation (+1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2010) (graphique 3).

## Plus du tiers des indemnisables par l'ARE pratiquent une activité réduite

Après avoir légèrement diminué en 2009 (tableau 3), la pratique de l'activité réduite augmente entre septembre 2009 et septembre 2010. En septembre 2010, 38 % des indemnisables par



Sources : Pôle emploi (échantillon au 1/10<sup>e</sup> du FHS) et Unédic (segment D3) ; calculs Dares.



Sources : Pôle emploi (échantillon au 1/10<sup>e</sup> du FHS) et Unédic (segment D3) ; calculs Dares.

(3) La qualification telle qu'elle est renseignée dans les fichiers de Pôle emploi diffère de la classification des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee [4].

(4) Ce calcul porte sur les personnes continuellement indemnisables au mois de septembre 2010 et indemnisées au moins un jour dans le mois.

l'ARE sont ainsi en activité réduite, contre 35 % un an auparavant et 38 % en septembre 2008.

La pratique de l'activité réduite maintient le droit à l'ARE ouvert mais peut suspendre l'indemnisation. Ainsi 48 % des indemnisables par l'ARE pratiquant une activité réduite ne perçoivent pas leur allocation car ils ne satisfont pas les règles de cumul, les autres (52 %) en percevant une partie seulement.

En septembre 2010, les allocataires en activité réduite qui cumulent revenu d'activité et allocation sont en moyenne indemnisés à hauteur de 668 euros par mois (et percevaient 1 091 euros s'ils ne pratiquaient pas d'activité réduite). Ceux qui ne pratiquent pas d'activité réduite perçoivent en moyenne un montant mensuel de 1 042 euros.

La pratique de l'activité réduite augmente en 2010 pour toutes les tranches d'âge et de façon plus marquée pour les hommes que pour les femmes. Elle reste toutefois plus fréquente pour les femmes : 40 % des femmes indemnisables par l'ARE pratiquent une activité réduite en septembre 2010, contre 36 % des hommes.

### La moitié des entrants à l'ARE restent indemnisables plus de sept mois et demi

La moitié des personnes entrées à l'ARE en 2010 restent continûment indemnisables plus de 224 jours (5) (soit près de sept mois et demi) (graphique 4). Entre 2003 et 2005, cette durée était stable à 220 jours. Dans un contexte conjoncturel favorable aux reprises d'emploi, elle a ensuite diminué en 2006 et 2007 (195 jours en 2007). En 2008 et 2009, la crise économique et la difficulté croissante à sortir du chômage ont conduit à une hausse de près d'un mois de la durée médiane passée à l'ARE. Depuis 2009, cette durée s'est

Tableau 2 • **Caractéristiques des indemnisables par l'ARE au 30 septembre 2008, 2009 et 2010**

Indemnisables par l'ARE	30 septembre		
	2008	2009	2010
<b>Effectif (en milliers).....</b>	<b>2 201</b>	<b>2 638</b>	<b>2 686</b>
<b>Âge *</b>			
Moins de 30 ans.....	30,5	32,8	31,8
Entre 30 et 39 ans.....	25,8	25,6	25,9
Entre 40 et 49 ans.....	20,8	20,7	21,1
Entre 50 et 54 ans.....	8,3	8,2	8,4
Entre 55 et 59 ans.....	10,9	9,6	9,8
60 ans ou plus.....	3,8	3,1	3,0
<b>Sexe</b>			
Homme.....	48,2	50,7	50,3
<b>Formation</b>			
Sans diplôme.....	5,2	4,7	4,5
Inférieur au BEPC (certificat d'études primaires)	7,5	6,7	6,4
BEPC.....	8,3	8,0	7,9
BEP-CAP.....	37,2	37,7	37,6
BAC.....	19,5	19,7	19,8
Bac + 2 ou plus.....	22,2	23,2	23,8
Non renseigné.....	0,1	0,1	0,1
<b>Qualification</b>			
Ouvrier non qualifié.....	9,4	9,3	9,0
Ouvrier qualifié.....	13,1	14,3	14,0
Employé non qualifié.....	16,2	15,7	15,9
Employé qualifié.....	44,6	43,6	44,1
Profession intermédiaire.....	9,0	9,2	9,1
Cadre.....	7,7	7,8	7,8
Non renseigné.....	0,1	0,1	0,1
<b>Nationalité</b>			
Française.....	90,8	90,9	90,9
<b>Situation matrimoniale</b>			
Marié ou vie maritale.....	47,3	45,3	45,4
<b>Enfant(s) à charge au moment de l'inscription</b>			
Oui.....	44,3	42,6	42,6
<b>Durée maximale d'indemnisation</b>			
[0 mois, 4 mois].....	1,0	0,9	0,6
[4 mois, 6 mois].....	1,0	3,9	5,1
[6 mois, 12 mois].....	24,1	19,9	18,1
[12 mois, 23 mois].....	16,4	21,1	25,2
[23 mois, 36 mois].....	46,5	44,5	40,9
36 mois.....	11,0	9,6	10,1
<b>Exercice d'une activité réduite</b>			
Oui.....	37,8	35,2	37,9
<b>Dispensé de recherche d'emploi</b>			
Oui.....	8,3	6,0	4,6

\* L'âge indiqué est l'âge révolu au 30 septembre.

Note : Les caractéristiques des demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C et des dispensés de recherche d'emploi indemnisables par l'ARE sont détaillées sur le site du ministère du travail [3]. Les droits portant sur des durées inférieures à quatre mois correspondent principalement à des reprises de droits antérieurs.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B, C, D, E et dispensés de recherche d'emploi indemnisés par l'ARE au 30 septembre de l'année ; France entière.

Sources : Pôle emploi (échantillon au 1/10<sup>e</sup> du FHS) et Unédic (segment D3) ; calculs Dares.

Tableau 3 • **L'activité réduite des indemnisables par l'ARE en septembre 2008, 2009 et 2010**

En %

	Part d'indemnisables par l'ARE pratiquant une activité réduite			Part d'indemnisables par l'ARE non payés pour cause d'activité réduite		
	2008	2009	2010	2008	2009	2010
Hommes.....	35,7	32,1	35,7	15,4	13,8	16,7
Femmes.....	39,8	38,5	40,1	19,2	18,7	20,1
Moins de 25 ans.....	31,1	30,8	33,8	15,2	15,0	18,1
25 à 49 ans.....	39,3	36,5	39,5	18,7	17,4	19,7
50 ans et plus.....	38,4	35,1	35,8	14,1	12,8	13,5
<b>Ensemble.....</b>	<b>37,8</b>	<b>35,2</b>	<b>37,9</b>	<b>17,4</b>	<b>16,2</b>	<b>18,4</b>

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B, C, D, E indemnisables par l'ARE au 30 septembre, hors dispensés de recherche d'emploi ; France entière.

(5) Cette durée médiane résulte d'une estimation de Kaplan-Meier, afin de prendre en compte les durées non achevées à la date d'extraction du fichier.

Sources : Pôle emploi (échantillon au 1/10<sup>e</sup> du FHS) et Unédic (segment D3) ; calculs Dares.

stabilisée à un niveau légèrement supérieur à celui de 2003-2005.

## 29 % des sorties de l'ARE correspondent à des fins de droits

Entre octobre 2009 et septembre 2010, 29 % des sortants de l'ARE correspondent à des personnes ayant épuisé leurs droits (17 % d'entre eux basculent vers une allocation de solidarité, principalement l'allocation spécifique de solidarité ou l'allocation équivalent retraite [1]). 22 % des sorties de l'ARE correspondent à des reprises d'emploi déclarées et 20 % à des sorties pour défaut d'actualisation de la situation mensuelle ou non présentation à un entretien. La part des sortants de l'ARE qui retrouvent un emploi est nettement supérieure à la part des reprises d'emploi déclarées car certaines personnes ne déclarent pas leur reprise d'activité. Elles peuvent alors sortir de l'allocation pour absence au contrôle ou non présentation suite à un entretien, ou pour motif inconnu (6). 10 % sont entrés en stage ou en formation, et 5 % ne sont plus indemnisables à cause d'une maladie ou d'une maternité.

Graphique 4 • **Durée médiane à l'ARE, estimée pour les entrées dans l'allocation au cours de l'année**

Durée médiane d'indemnité par l'ARE



Note : la durée médiane est calculée à partir de l'estimateur de Kaplan-Meier, afin de tenir compte des demandes non achevées à la date du fichier. Pour l'année 2010, 5 % des personnes entrant à l'ARE n'ont pas terminé leur épisode d'indemnisation à cette allocation.

Champ : ouvertures de droits à l'ARE au cours de l'année (demandeurs d'emploi de catégories A, B, C, D, E ou DRE), hors ARE-formation ; France entière.



Sources : Pôle emploi (échantillon au 1/10<sup>e</sup> du FHS) et Unédic (segment D3) ; calculs Dares.

Tableau 4 • **Les motifs de sortie de l'ARE**

Sortie de l'indemnité	Octobre 2008 à septembre 2009	Octobre 2009 à septembre 2010	Évolution (points)
<b>Fin de droits</b> .....	<b>29,3</b>	<b>29,1</b>	<b>-0,2</b>
<b>Autre sortie</b> .....	<b>60,5</b>	<b>61,6</b>	<b>1,1</b>
Dont : reprise d'emploi déclarée.....	21,5	21,5	0,0
sortie des listes de Pôle emploi pour absence au contrôle ou non-présentation à un entretien .....	19,4	20,3	0,9
maintien sur les listes avec retour immédiat au RAC hors formation .....	4,3	4,7	0,4
entrée en stage ou en formation .....	10,1	9,7	-0,3
maladie, maternité .....	5,0	5,0	-0,1
sortie des listes pour autre motif (retraite etc...) .....	0,2	0,4	0,2
<b>Sortie pour motif inconnu</b> .....	<b>10,2</b>	<b>9,3</b>	<b>-0,9</b>
Dont : sortie des listes de Pôle emploi .....	4,6	4,8	0,2
maintien sur les listes de Pôle emploi.....	5,5	4,5	-1,0

Note : le retour est considéré comme immédiat dans les 10 jours qui suivent la sortie.

Champ : personnes sorties de l'indemnisation potentielle par l'ARE entre octobre 2008 et septembre 2010 ; France entière.

(6) D'après l'enquête Sortants, en moyenne en 2010, 42 % des sortants des listes de Pôle emploi pour absence au contrôle ou radiation administrative ont en fait repris une activité [5].

Sources : Pôle emploi (échantillon au 1/10<sup>e</sup> du FHS) et Unédic (segment D3) ; calculs Dares.

Maëlle FONTAINE, Julie ROCHUT (Dares).

### Pour en savoir plus

- Fontaine M., Rochut J. (2012), « Quand les demandeurs d'emploi ne sont pas couverts par le régime d'assurance chômage : les allocataires de l'ASS, de l'AER et les demandeurs d'emploi n'ayant pas de droit ouvert en 2010 », *Dares Analyses* n° 020, mars.
- Fontaine M., Rochut J., Le Barbanchon T. (2011), « Les allocataires du régime d'assurance chômage en 2009 : davantage de fins de droits en 2009 », *Dares Analyses* n° 030, avril.
- [www.travail-emploi-sante.gouv.fr > Statistiques > Chômage > Indicateurs conjoncturels](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr > Statistiques > Chômage > Indicateurs conjoncturels)
- Ourliac B. (2011), « Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en 2010 », *Dares Analyses* n° 096, décembre.
- Bernardi V. (2011), « Les sortants des listes de Pôle emploi de 2007 à 2010 : recul marqué des taux de sortie pour reprise d'emploi avec la crise », *Dares Analyses* n° 090, décembre.
- Pasquereau A. (2011), « Les dispositifs publics d'accompagnement des restructurations en 2009 et 2010 : forte hausse des adhésions à la CRP et au CTP et développement du FNE-formation », *Dares Analyses* n° 059, juillet.

## L'ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI EN 2010

L'assurance chômage vise à assurer un revenu de remplacement en cas de perte involontaire d'un emploi. Le régime d'assurance chômage est financé par les contributions des employeurs et des salariés. La prise en charge par le régime d'assurance chômage est conditionnée à l'inscription sur les listes de Pôle emploi, sauf pour certains allocataires âgés qui sont dispensés de recherche d'emploi.

Les règles de l'indemnisation sont définies par l'Unédic dans le cadre de conventions d'assurance chômage, révisées en général tous les deux ou trois ans. La gestion de l'indemnisation chômage est confiée à Pôle emploi.

Jusqu'en 2009, chaque convention d'assurance chômage définissait un système de filières. Chaque filière était caractérisée par une durée maximale d'indemnisation, et des conditions d'accès en terme d'âge et de durées travaillées avant la perte d'emploi ou durée d'affiliation (tableau A).

La convention d'assurance chômage du 19 février 2009 a instauré une filière unique où la durée d'indemnisation est égale à la durée d'affiliation (1). Il faut avoir contribué un minimum de 4 mois au cours des 28 derniers mois (ou au cours des 36 mois pour les personnes de 50 ans ou plus). Cette durée d'indemnisation est plafonnée à 24 mois pour les moins de 50 ans et à 36 mois pour les 50 ans et plus.

Les dispositions de la convention de 2009 s'appliquent aux salariés dont la fin de contrat de travail intervient à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 (2).

Tableau A • Durée maximale d'indemnisation par filière

Filière	Condition d'accès	Durée maximale d'indemnisation octroyée
<b>Convention 2006</b>		
Filière I	6 mois d'activité au cours des 22 derniers mois	7 mois
Filière II	12 mois d'activité au cours des 20 derniers mois	12 mois
Filière III	16 mois d'activité au cours des 26 derniers mois	23 mois
Filière IV	27 mois d'activité au cours des 36 derniers mois pour les 50 ans et plus	36 mois
<b>Convention 2009</b>		
Filière unique	4 mois d'activité au cours de 28 derniers mois, au cours des 36 derniers mois pour les 50 ans et plus	durée d'indemnisation = durée d'affiliation dans la limite de 24 mois (36 mois pour les 50 ans et plus)

Le montant de l'indemnisation est déterminé indépendamment de la durée d'indemnisation. Il dépend des salaires bruts soumis à contribution de l'assurance chômage et perçus par l'allocataire avant la perte de son emploi durant les douze mois précédant le dernier jour de travail payé. Ceux-ci déterminent son salaire de référence. Il est plafonné à quatre fois le montant du plafond de la sécurité sociale, soit 11 540 euros mensuels en 2010 (3). Le montant journalier de l'indemnisation pour un travail à temps plein est alors calculé à partir du salaire de référence sur la base de la formule suivante :

$$MtJ = \text{MIN}\{0,75 * SJR; \text{MAX}\{I; \text{MAX}\{0,574 * SJR; F + 0,404 * SJR\}\}\}$$

où SJR (4) est le salaire journalier de référence, F une partie fixe égale à 11,17 euros au 1<sup>er</sup> juillet 2010 (5) et I un montant minimal à 27,25 euros au 1<sup>er</sup> juillet 2010 (6). Dans le cas d'un travail à temps partiel, un coefficient réducteur, correspondant au taux de temps partiel, est appliqué au montant minimal (I) et à la partie fixe (F) de la formule précédente. Les paramètres du calcul de l'indemnisation ainsi que le salaire journalier de référence sont revalorisés chaque 1<sup>er</sup> juillet (hausse de 1,2 % en 2010).

En dessous de 35 euros de salaire journalier de référence, le taux de remplacement est de 75 %. Entre 35 et 39 euros l'allocataire perçoit une somme forfaitaire de 27,25 euros par jour. Au-dessus de 39 euros et jusqu'à 64 euros, il perçoit une somme forfaitaire de 11,17 euros par jour, à laquelle s'ajoutent 40 % de son salaire journalier de référence. Au-delà de 64 euros de salaire journalier, l'allocataire perçoit 57,4 % de son ancien salaire. Au-delà de quatre fois le plafond de la sécurité sociale, le montant journalier est plafonné à 216 euros, soit 6 566 euros par mois.

Les allocataires du régime d'assurance chômage qui travaillent peuvent sous certaines conditions cumuler leur revenu d'activité et une partie de leur allocation. Pour cela, il ne faut pas que l'activité salariée excède 110 heures par mois ou soit rémunérée plus de 70 % de l'ancien salaire brut. Si ces conditions sont respectées, l'allocataire ne perçoit pas l'ARE tout au long du mois. Pôle emploi soustrait un nombre de jours correspondant au quotient des rémunérations d'activité par le salaire journalier de référence ayant servi au calcul de l'ARE. Pour les plus de 50 ans, le nombre de jours déduit est réduit de 20 %. Ce montant d'allocation n'est pas perdu, son versement est simplement différé.

Les règles de cumul partiel du salaire et de l'allocation ne s'appliquent pas aux annexes 4, 8 et 10 de la convention d'assurance chômage (intérimaires et intermittents du spectacle).

L'indemnisation ne prend pas effet dès l'ouverture du droit mais au terme d'un délai d'attente incompressible de sept jours. Ce délai ne s'applique pas si une nouvelle admission intervient dans les douze mois suivant la précédente admission. De plus, un différé d'indemnisation peut s'appliquer si l'employeur a versé des indemnités de congés payés ou des indemnités de rupture supra-légales.

(1) Une nouvelle convention d'assurance chômage, reprenant pour l'essentiel les règles d'indemnisation de celle du 19 février 2009, a été agréée le 6 mai 2011.

(2) Pour les procédures de licenciement engagées avant le 1<sup>er</sup> avril 2009, ce sont les dispositions de la convention du 18 janvier 2006 qui s'appliquent.

(3) 11 436 euros mensuel en 2009.

(4) Les revalorisations successives du salaire de référence ont été de 1,95 % au 1<sup>er</sup> juillet 2007, 2,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2008 et 1,0 % au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

(5) Les revalorisations successives ont été de 10,66 euros au 1<sup>er</sup> juillet 2007, 10,93 euros au 1<sup>er</sup> juillet 2008 et 11,04 euros au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

(6) Les revalorisations successives ont été de 26,01 euros au 1<sup>er</sup> juillet 2007, 26,66 euros au 1<sup>er</sup> juillet 2008 et 26,93 euros au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

## LE DÉFICIT DE L'ASSURANCE CHÔMAGE S'ACCROÎT EN 2010

La forte dégradation de la conjoncture économique à partir de la mi-2008 s'est accompagnée d'une augmentation importante du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés en 2009. Les comptes de l'assurance chômage sont alors redevenus déficitaires en 2009, alors qu'ils ne l'étaient plus depuis 2006. En 2010, les recettes de l'Unédic, constituées à 97 % par les contributions des salariés et employeurs, augmentent légèrement et s'établissent à 31,2 milliards d'euros. Les dépenses, dont 78 % représentent les allocations versées aux personnes indemnisées, augmentent plus fortement pour atteindre 34,2 milliards d'euros (graphique 1). Cette augmentation s'explique en large partie par la hausse des dépenses liées à l'ARE (+1,6 milliard d'euros) dans un contexte d'accroissement du nombre de jours indemnisés (+3,6 %) et du montant moyen de l'allocation journalière (+1,5 %). Y contribue également la hausse des dépenses liées à la CRP (+500 millions d'euros) (encadré 4) et aux aides à la création d'entreprise (+300 millions d'euros).

Dans ce contexte, en 2010, les dépenses de l'assurance chômage sont supérieures de 3 milliards d'euros aux recettes, contre 1 milliard d'euros en 2009.

Graphique 1 • Évolution des dépenses et recettes de l'assurance chômage



Note : les comptes de l'Unédic incluent les dépenses techniques (y compris bénéficiaires d'une convention de reclassement personnalisé (CRP) et ARE-formation) et les frais de gestion

Source : Unédic, situation financière de l'assurance chômage.





## L'INDEMNISATION DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE CONVENTION DE RECLASSEMENT PERSONNALISÉ (CRP) OU D'UN CONTRAT DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (CTP)

Lors d'un licenciement économique dans une entreprise de moins de 1 000 salariés, l'employeur doit proposer au salarié certaines mesures relatives à l'accompagnement de son reclassement. La convention de reclassement personnalisé (CRP), mise en place en juin 2005, et le contrat de transition professionnelle (CTP), mis en place sur certains bassins d'emploi à partir de juin 2006, sont deux dispositifs d'une durée maximale de douze mois (1) mettant en œuvre un suivi personnalisé des licenciés économiques (2) [6].

Les bénéficiaires de la CRP, s'ils justifient de deux ans d'ancienneté dans l'emploi, peuvent percevoir l'allocation spécifique de reclassement (ASR), correspondant à 80 % de leur salaire brut. Ceux qui ne satisfont pas la condition d'ancienneté perçoivent une allocation d'aide au retour à l'emploi (ASR-ARE) (3) dont le calcul du montant satisfait les mêmes règles que l'ARE. Les bénéficiaires du CTP peuvent quant à eux percevoir l'allocation de transition professionnelle (ATP), égale elle aussi à 80 % du salaire brut. Le surcoût de l'ASR est financé par l'Unédic, celui de l'ATP est financé par l'État.

72 % des bénéficiaires de ces dispositifs sont indemnisables par l'ASR (tableau B), 14 % par l'ASR-ARE, et 13 % par l'ATP. Compte tenu des règles de calcul et des salaires de référence plus élevés pour ce public, les montants perçus à l'ASR et à l'ATP sont plus élevés qu'à l'ARE. En moyenne, les allocataires bénéficiant de ces dispositifs de reclassement ont perçu 1 589 euros au mois de septembre 2010.

Tableau B • **Montants perçus par les bénéficiaires de la CRP et du CTP au 30 septembre 2010**

	Effectif d'indemnisables au 30 septembre 2010	Répartition (%)	Montant mensuel moyen perçu
<b>CRP-CTP .....</b>	<b>105 930</b>	<b>100</b>	<b>1 589</b>
CRP .....	91 640	87	1 602
ASR .....	76 740	72	1 694
ASR-ARE .....	14 900	14	1 057
CTP .....	14 290	13	1 509
ATP .....	14 290	13	1 509

Note : les montants sont calculés pour les allocataires indemnisables tout au long du mois de septembre 2010 et indemnisés au moins une fois dans le mois.

Champ : bénéficiaires de la CRP ou du CTP au 30 septembre 2010 ; France entière.

Sources : Pôle emploi (échantillon au 1/10<sup>e</sup> du FHS) et Unédic (segment D3) ; calculs Dares.

(1) Avant le 1<sup>er</sup> avril 2009 la CRP durait huit mois.

(2) À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, la CRP et le CTP ont été remplacés par le contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

(3) Les bénéficiaires de la CRP qui sont allocataires de l'ASR-ARE n'ont pas été inclus dans les statistiques présentées en dehors de cet encadré.

## L'INDEMNISATION PAR L'ARE-FORMATION

Lorsqu'une personne indemnisable par l'ARE commence une formation s'inscrivant dans le cadre de son projet personnalisé d'accès à l'emploi, elle continue à bénéficier de son allocation, qui prend alors le nom d'ARE-formation (AREF). Le montant brut de l'AREF est identique à celui de l'ARE, et l'allocation est versée dans la limite de la durée maximale d'indemnisation par l'ARE.

Au 30 septembre 2010, 80 500 personnes sont indemnisables par l'AREF. Parmi elles, 71 500 perçoivent effectivement leur allocation. La moitié des allocataires indemnisés par l'AREF ont moins de 30 ans. Les femmes sont majoritaires (57 %), contrairement à l'ARE où elles ne représentent que 49 % des indemnisés. 65 % des allocataires de l'AREF ont un niveau de formation supérieur ou égal au baccalauréat.

La moitié des personnes entrées à l'AREF entre octobre 2009 et septembre 2010 restent plus de 67 jours indemnisables par cette allocation (1).

En septembre 2010, les indemnisés par l'AREF perçoivent en moyenne 1 046 euros par mois. Ce montant est supérieur au montant moyen perçu à l'ARE (973 euros). En effet, les allocataires de l'AREF qui travaillaient à temps partiel avant leur inscription à Pôle emploi ou qui se trouvaient en chômage saisonnier perçoivent une allocation plancher (19,53 euros par jour en 2010), ce qui n'est pas le cas pour l'ARE.

Tableau C • **Caractéristiques des indemnisés et des indemnisables par l'ARE-formation**

Allocataires de l'AREF au 30 septembre 2010	Indemnisés	Indemnisables non indemnisés	Total indemnisables
<b>Effectif</b> .....	<b>71 520</b>	<b>8 930</b>	<b>80 450</b>
<b>Âge</b>			
Moins de 30 ans .....	50,1	64,8	51,7
30 à 39 ans .....	28,7	21,5	27,9
40 à 49 ans .....	15,8	11,9	15,4
50 à 54 ans .....	3,9	1,6	3,6
55 à 59 ans .....	1,5	0,2	1,4
60 ans ou plus .....	0,1		0,1
<b>Sexe</b>			
Hommes .....	42,5	33,2	41,4
<b>Formation</b>			
Sans formation .....	0,9	0,3	0,9
Inférieur au BEPC (certificat d'études primaires) .....	1,9	1,6	1,8
BEPC .....	3,9	3,6	3,8
CAP-BEP .....	28,4	18,8	27,4
Bac .....	32,0	37,5	32,6
Supérieur au Bac .....	32,9	38,2	33,5
<b>Qualification</b>			
Ouvriers non qualifiés .....	6,6	5,4	6,5
Ouvriers qualifiés .....	8,9	4,9	8,4
Employés non qualifiés .....	22,1	28,6	22,8
Employés qualifiés .....	45,5	42,9	45,2
Professions intermédiaires .....	10,7	11,4	10,8
Cadres .....	6,1	6,6	6,2
Autres .....	0,1	0,2	0,2
<b>Nationalité</b>			
Française .....	94,5	96,0	94,6
<b>Situation matrimoniale</b>			
Marié ou en couple .....	35,6	28,6	34,8
<b>Enfant(s) à charge au moment de l'inscription</b>			
Oui .....	35,9	26,3	34,8

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B, C, D, E et dispensés de recherche d'emploi indemnisables par l'ARE-formation au 30 septembre 2010 ; France entière.

Sources : Pôle emploi (échantillon au 1/10<sup>e</sup> du FHS) et Unédic (segment D3) ; calculs Dares.

(1) Cette durée médiane résulte d'une estimation de Kaplan-Meier, afin de tenir compte des durées non achevées à la date de l'extraction du fichier.